

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/03 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU BILAN D'EVALUATION DE LA MESURE ARIA ET ADOPTANT LA MESURE D'AIDE REGIONALE DE SOUTIEN A L'INGENIERIE

#### SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard  
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph  
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment en son article 17,
- VU** le règlement de la commission européenne (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 en application des dispositions des articles 87 et 88 du Traité de l'Union Européenne,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**CONSIDERANT** le besoin d'accompagnement constaté et pour lesquels les dispositifs existants contractualisés ou non ne répondent qu'imparfaitement ou sont souvent surdimensionnés au regard de la taille des projets considérés,

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser le développement, en Corse, d'un véritable tissu ingénieurial qui fait encore trop souvent défaut alors qu'il constitue un maillage essentiel du développement économique,

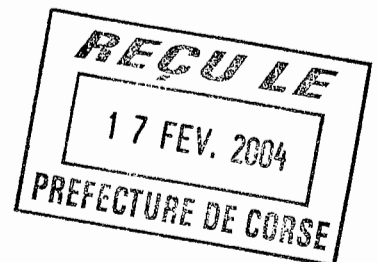
**CONSIDERANT** le rapport de bilan d'évaluation de la mesure ARIA et les propositions d'évolution qu'il contient,

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE** le rapport du Conseil Exécutif de Corse.

#### ARTICLE 2 :

**APPROUVE** le bilan d'évaluation de la mesure d'aide régionale à l'ingénierie et à l'assistance (ARIA) et les axes d'évolution proposés.



**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la création de la mesure d'Aide Régionale de Soutien de l'Ingénierie (ARSI) dans le respect des dispositions de l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que cette mesure non-notifiée s'inscrit dans le cadre du régime d'exemption communautaire de minimis et, à ce titre, entre dans le calcul du cumul des aides non notifiées que peut percevoir une entreprise sur trois années plafonné à 100 000 €.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que la nouvelle mesure ARSI se substitue à la mesure ARIA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004 et que toute nouvelle lettre d'intention enregistrée à l'ADEC postérieurement à cette date sera instruite, sous réserve du contrôle de l'éligibilité, dans le cadre de la mesure ARSI. Les demandes en instances, ou en cours de traitement restent instruites sous l'empire de la mesure ARIA.

**ARTICLE 6 :**

L'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de l'appel à référencement.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI



**ANNEXE**

**AIDE REGIONALE A L'INGENIERIE  
ET A L'ASSISTANCE  
A.R.I.A.**

**RAPPORT D'EVALUATION**



**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Sur proposition du Conseil Exécutif, l'Assemblée de Corse au cours de sa session du 28 octobre 2002 a adopté le règlement créant une nouvelle mesure d'aide régionale à l'ingénierie et à l'assistance. Aux termes de la délibération n° 02/332 AC de l'Assemblée de Corse ayant adopté cette mesure il est fait obligation au Conseil Exécutif de Corse de présenter une évaluation annuelle d'application de ce dispositif et de proposer, si besoin était, toute modification, visant à améliorer son fonctionnement.

**1. Présentation de la mesure**

**1.1. Objectifs**

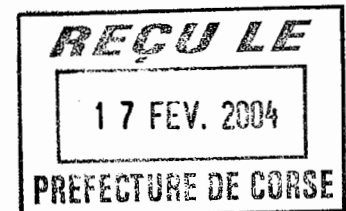
Le but de la mesure ARIA est de pallier l'insuffisance d'ingénierie de montage des projets des entrepreneurs à travers la mise en œuvre d'un dispositif simple et aisément mobilisable de contribution au coût d'un accompagnement préalable de bonne facture, en faisant appel à une expertise extérieure.

D'un point de vue réglementaire cette initiative a été rendue possible par un nouveau recours à l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002.

Par cette mesure la Collectivité Territoriale de Corse avait pour ambition d'apporter un début de réponse à un double objectif :

- \* Assurer les porteurs de projets qu'ils pourront faire appel à des professionnels
- \* Favoriser le développement, en Corse, d'un véritable tissu ingénierial essentiel pour son développement économique.

Pour ce faire, la Collectivité Territoriale de Corse, par l'intermédiaire de son Agence de Développement Economique, a lancé un appel à référencement sur des critères définis. Toute structure répondant à ces critères a pu se faire référencer auprès de



l'A.D.E.C. qui a ainsi dressé une liste des prestataires susceptibles de disposer des compétences en terme d'ingénierie et d'accompagnement de projets.

La mesure A.R.I.A. n'est mobilisable que dans le cadre de la mise en œuvre d'un des dispositifs de soutien à l'action économique de la Collectivité territoriale de Corse et à la condition que le pétitionnaire ait préalablement satisfait aux conditions d'éligibilités du dispositif auquel il fait appel pour le financement de son projet.

## **1.2. Délibération initiale n° 02/332 AC en date du 28 octobre 2002.**

Selon les termes de la délibération n°02/332 AC en date du 28 octobre 2002, les bénéficiaires de la mesure d'Aide Régionale à l'Ingénierie et à l'Assistance sont les entreprises ayant leurs activités en Corse, y compris les établissements secondaires d'entreprises installées hors de Corse.

L'entreprise doit répondre impérativement à la définition communautaire de la P.M.E. (règlement CE N° 70/2001 de la Commission en date du 12 janvier 2001).

L' A.R.I.A. peut être attribuée à une entreprise quelle que soit sa forme juridique d'exploitation ou constituée en société, inscrite, agréée ou enregistrée au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés à la date de l'examen du projet par le bureau de l'A.D.E.C.

Ainsi les entreprises ne répondant pas aux critères définis précédemment sont expressément exclues du bénéfice de cette aide de même que les SCI.

Par ailleurs, les activités visées au règlement communautaire N° 69/2001 de la commission en date du 12 janvier 2001 sont expressément exclues du bénéfice de cette aide et notamment les secteurs de la sidérurgie, des transports et toutes les activités liées à la pêche et à l'aquaculture.

De plus pour bénéficier de cette aide, il faut être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et produire une déclaration sur l'honneur faisant état des différentes aides publiques dont le pétitionnaire aurait bénéficié au cours des trois années consécutives.

L'Aide Régionale à l'Ingénierie et à l'Assistance consiste en une subvention directe à l'entreprise ayant été déclarée éligible à l'un des dispositifs de soutien de la Collectivité Territoriale de Corse.

Initialement l'A.R.I.A. conduisait au versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 €. Ce montant pouvait être porté à 2 000 € si le projet était considéré, après examen particulier par le bureau de l'A.D.E.C., comme générateur d'un niveau d'analyse préalable supérieur à l'ordinaire des dossiers présentés.

Cette disposition soulevait des difficultés dans l'application de la mesure puisque le bénéficiaire était susceptible de percevoir 1 000 € forfaitairement même si le coût de la prestation effectivement payée était moindre. C'est ainsi qu'il a été proposé de corriger le règlement d'aide sur ce point précis.

### **1.3. Délibération corrective n° 03/08 AC en date du 31 janvier 2003**

Le règlement de la mesure A.R.I.A a été modifié par l'Assemblée de Corse par délibération n° 03/03 AC en date du 31 janvier 2003. Cette modification porte sur le caractère forfaitaire de l'aide qui désormais correspond au versement d'une subvention équivalente au paiement effectué par le pétitionnaire. Cette subvention est plafonnée à 1 000 €, ce montant pouvant être porté à 2 000 € dans certains cas particuliers.

## **2. Mise en œuvre de la mesure**

### **2.1. Référencement**

Le référencement des prestataires a été assuré par les services de l'Agence de Développement Economique de la Corse, et s'est déroulé, conformément aux dispositions de la délibération n° 02/332 AC, sous la forme d'une publication dans la presse régionale. Suite à cet appel à référencement, l'A.D.E.C. a établi une liste de ces partenaires (Cf. Annexe 1). Cette liste disponible sur le site Internet de l'Agence et dans un document conçu spécialement à cet effet, peut être diffusé sur simple demande auprès de l'A.D.E.C.

Il est important de noter que le pétitionnaire peut bénéficier de la mesure ARIA même s'il a recours à une structure non-référencée puisque le référencement réalisé s'est effectué à titre indicatif et n'a eu aucunement vocation à provoquer une distorsion de la concurrence.

Ainsi, même après la clôture du référencement, toute structure le souhaitant a pu, sur simple demande, être référencée.

Les critères portent sur la localisation, la forme juridique mais aussi les compétences des structures désireuses de faire partie de ce référencement. Les modalités quant à elles, ont permis d'établir une liste de départ de partenaires référencés. Il faut noter que cette liste qui n'est pas exhaustive, n'intervient qu'à titre indicatif afin de ne pas provoquer une distorsion de la concurrence

### **2.2. Organisation interne**

Pour assurer une effectivité rapide de cette nouvelle mesure les services de l'Agence de Développement Economique de la Corse se sont rapidement adaptés.

Ainsi, au sein du Pôle développement, la Mission Economie Rurale également en charge de l'animation territoriale s'est vue confier la gestion du réseau des partenaires référencés. Elle a, à cet effet, assuré la diffusion d'informations à tous les partenaires au cours de réunions. Cette mission a également assuré la centralisation des demandes ainsi que leur suivi.

D'autre part, le Pôle ingénierie économique s'est vu confier la mission de l'évaluation de la mesure dans le cadre de ses attributions.

Il est important de noter que l'A.D.E.C. a tenu à opérer une distinction entre le service en charge de l'application de la mesure et celui en charge de l'évaluation afin d'assurer une plus grande impartialité.

**Dans tout dispositif devant faire l'objet d'un contrôle ou d'une évaluation, il n'est pas souhaitable que les mêmes personnels soient chargés d'appliquer une mesure et de l'évaluer.**

### **2.3. Dispositif d'évaluation**

Le mécanisme d'évaluation s'est construit en trois étapes :

- recensement des données chiffrées auprès du Pôle développement (Mission de l'Economie Rurale et de l'Animation Territoriale), traitement et analyse.
- élaboration de deux questionnaires : l'un destiné aux partenaires référencés et l'autre aux entreprises (ou porteurs de projets) ayant bénéficié de la mesure ARIA.
- Analyse des questionnaires et mise en perspective des réponses au regard des données chiffrées collectées.

Il a été décidé de ne pas soumettre le questionnaire aux porteurs de projets dont le dossier est en cours d'instruction, afin que l'évaluation porte uniquement sur la première année d'application de la mesure.

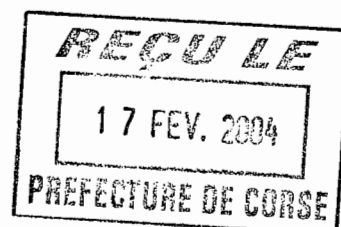
## **3. Bilan chiffré**

### **3.1. Entreprises bénéficiaires.**

#### **3.1.1. Statistiques administratives**

Au titre de la première année de fonctionnement,

- les services de l'A.D.E.C. ont enregistré 89 conventions A.R.I.A.
- Sur l'ensemble de ces conventions, seules 54 études ont été réceptionnées, dont 4 déclarées invalides.
- Parmi les études présentées au bureau de l'A.D.E.C., on compte 48 mesures A.R.I.A. acceptées. L'objectifs initial du pôle Développement était de 150 interventions pour l'année 2003.





En ce qui concerne les conventions A.R.I.A. pour lesquelles l'A.D.E.C. n'a pas réceptionné l'étude, on dénombre 34 projets toujours valides et seulement un classé sans suite.

Les dossiers A.R.I.A. acceptés en Bureau sont intervenus dans deux types de dispositif,

- Economie Rurale 32 dossiers acceptés : 60 %
- Aides Individuelles aux Entreprises 16 dossiers acceptés : 34 %

### 3.1.2. Statistiques financières

**Les 48 dossiers ARIA représentent une dépense, prélevée sur le budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de 49 500 Euros.**

Le volume des aides généré par la mesure A.R.I.A. est assez conséquent puisqu'il représente **2 466 718 €** réparti comme suit :

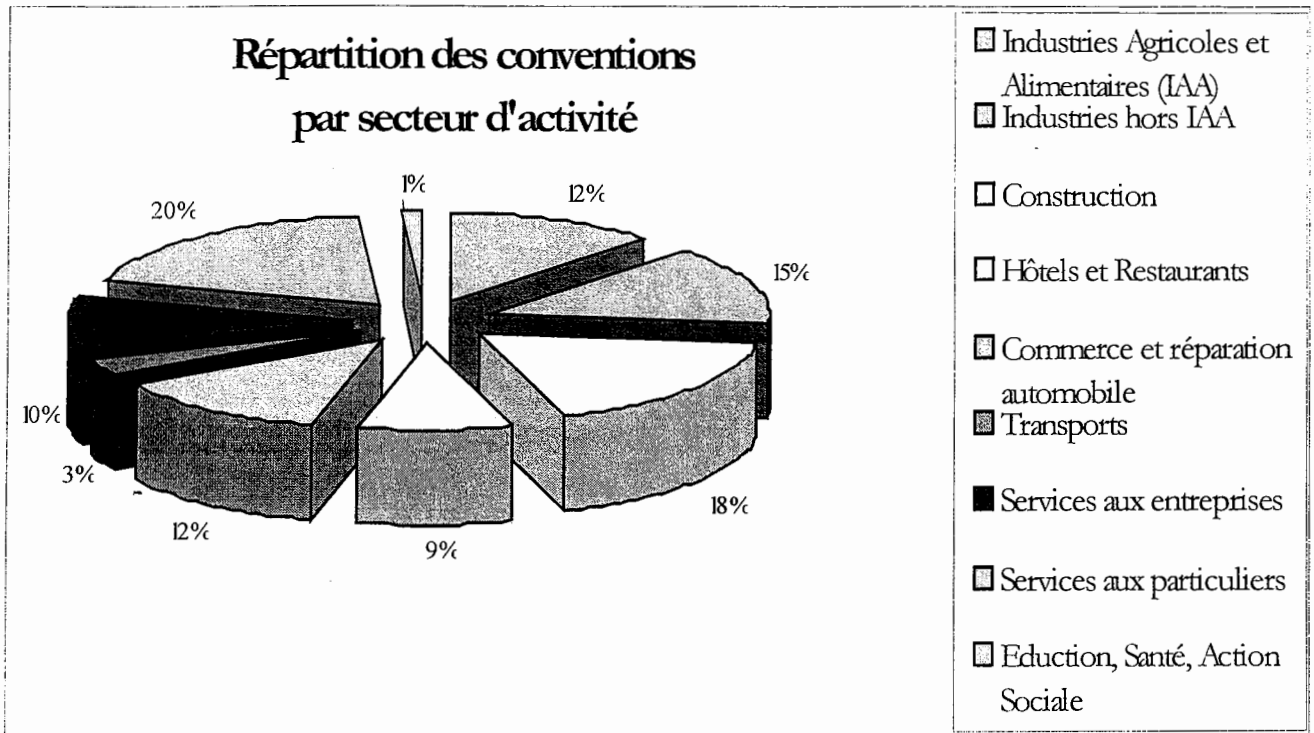
- aides aux investissements 1 567 846 € 63,56 %
- aides à l'emploi 898 872 € 36,44 %

**On notera ainsi l'excellent rapport entre les sommes mobilisées au titre de l'accompagnement et celles générées par les dossiers ayant été acceptés. On peut d'ores et déjà conclure que l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre de l'accompagnement à l'ingénierie, s'avère fructueuse.**

### 3.1.3. Répartition des secteurs concernés

Conformément au règlement communautaire N° 69/2001 de la commission européenne en date du 12 janvier 2001, sont expressément exclus, du bénéfice de cette aide, les secteurs de la sidérurgie, des transports et toutes les activités liées à la pêche et à l'aquaculture.

## Graphique de ventilation des entreprises bénéficiaires de l'ARIA par secteur



On note une répartition assez homogène des secteurs d'activité ayant eu recours à une prestation ARIA.

Avec près de 30 % les secteurs des services (aux entreprises et aux particuliers) représentent une part prépondérante des interventions.

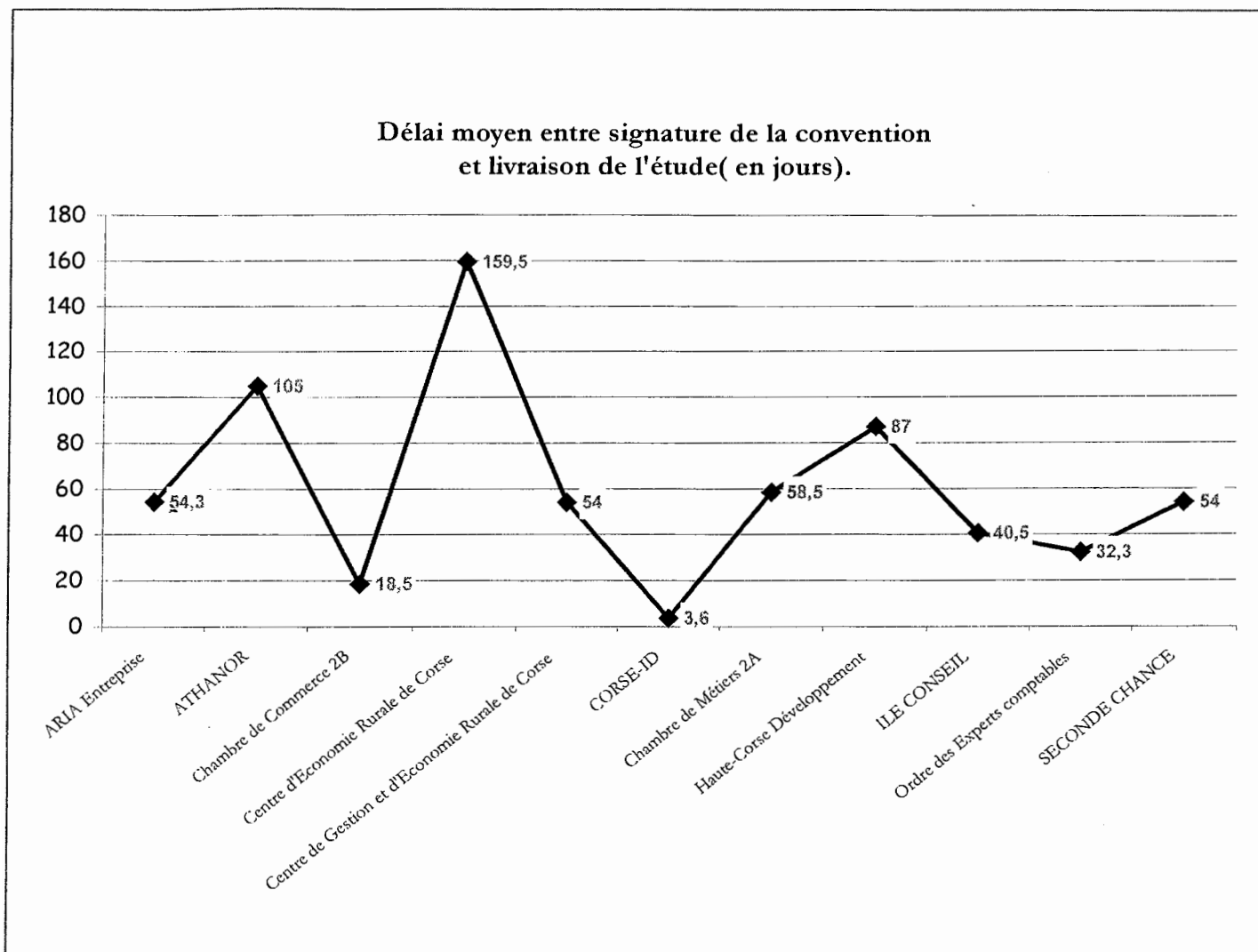
Il est important de noter que par 'transport' on entend les entreprises liées à ce secteur mais dont l'activité principale ne concerne pas les transports, ce secteur étant expressément exclu par les règlements communautaires.

On peut donc constater que la mesure ARIA a accompagné des projets dans les principaux secteurs dominant l'économie insulaire mais n'a pas eu pour effet de faire émerger des projets dans de nouvelles branches d'activité.

Il faut bien reconnaître qu'initialement la mesure ARIA n'a pas été conçue pour répondre à cette problématique particulière, mais qu'une meilleure sensibilisation du réseau des partenaires pourrait avoir pour effet de générer l'émergence de projets dans des secteurs peu représentés en terme de nombre de dossiers instruits.

### 3.1.4. Délai de traitement des prestations

Les délais entre la signature de la convention A.R.I.A. et la livraison de l'étude varient en fonction des prestataires référencés. Le tableau ci-dessous indique les délais moyens par partenaires référencés, sachant que les partenaires retenus pour l'établissement de ces statistiques sont ceux qui ont fourni des prestations durant l'année 2003.



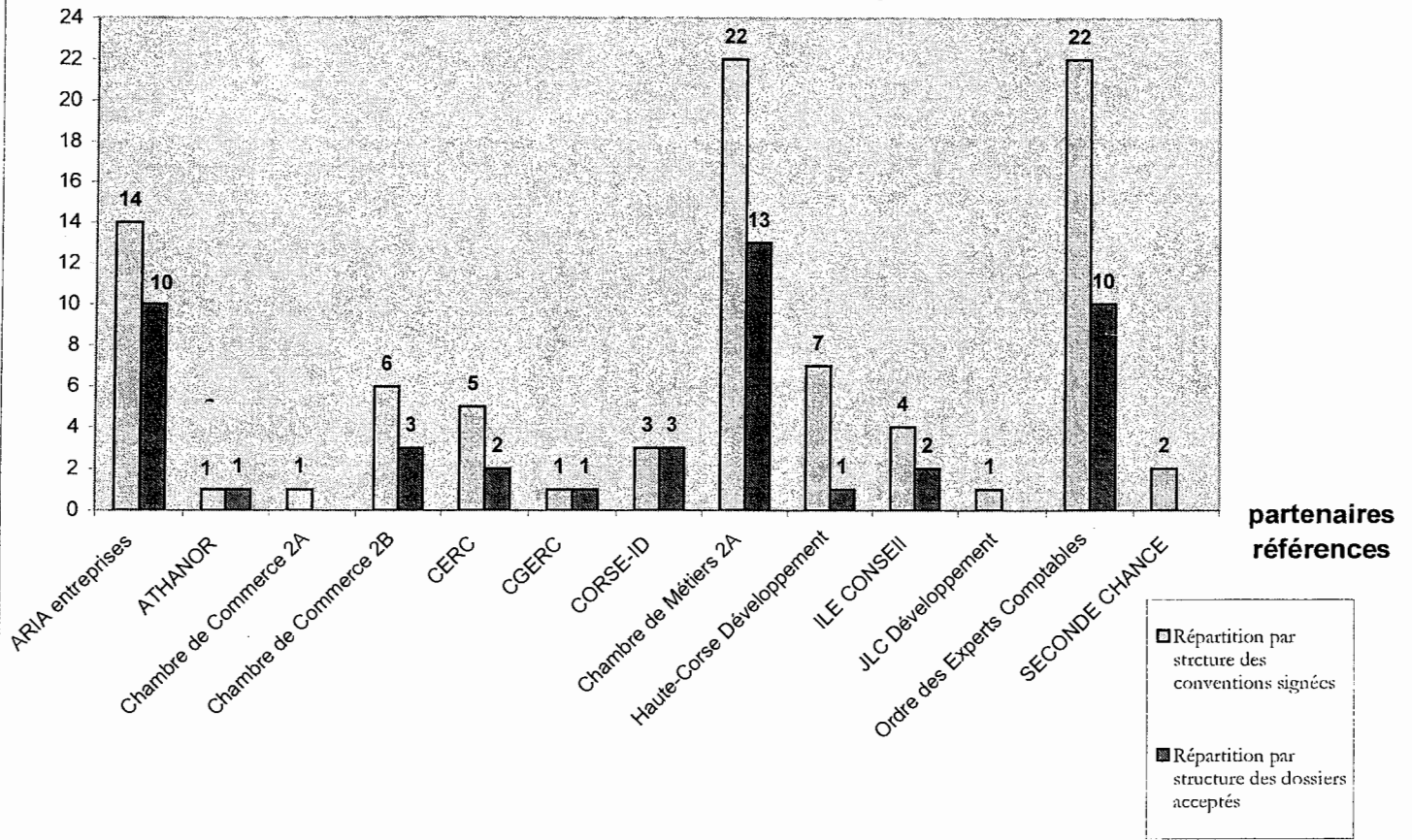
Comme le montre ce graphique on note des différences importantes de délai de traitement des dossiers par les différents prestataires. Il faut noter que certains de ces partenaires référencés sont spécialisés et s'adressent ainsi parfois à un public en difficulté générant un délai de traitement de la prestation plus important.

**Il sera d'ailleurs utile de réformer la mesure ARIA afin de tenir compte de la situation personnelle du porteur de projet. Car plus la situation du porteur de projet est difficile, plus son accompagnement nécessite du temps de travail pour le prestataire.**

### 3.2 Statistiques partenaires référencés

L'appel à référencement effectué par les services de l'A.D.E.C. a permis d'établir une liste (joint une annexe) comprenant 38 partenaires référencés dont l'Ordre des Experts Comptables qui regroupe environ 79 experts ou sociétés d'expertises.

### Répartition par structure des conventions signées et des dossiers acceptés



Comme on peut le constater au travers du graphique précédent, tous les partenaires référencés n'ont pas été sollicités pour conduire des études. Seul un tiers de ces partenaires ont travaillé sur l'élaboration de dossiers A.R.I.A., alors que la formation réalisée par les services de l'A.D.E.C. a concerné la quasi-totalité des partenaires.

Il faut aussi préciser que les structures telles que la Chambres des métiers ou encore l'Ordre des Experts comptables ont généré beaucoup plus de dossiers que la plus part des autres partenaires référencés.

**On relèvera d'ailleurs la très forte implication de la Chambre de métiers de Corse-du-Sud non seulement en terme d'accompagnement mais également en terme de détection et de facilitation d'émergence des projets.**

#### **4. Traitement et analyse des questionnaires**

##### **4.1. Analyse des questionnaires.**

###### **4.1.1. Questionnaires des entreprises bénéficiant de la mesure l'A.R.I.A.**

Le but de ce questionnaire a été d'appréhender les impressions des 47 bénéficiaires de la mesure A.R.I.A. . Plus de 55 % des entreprises interrogées ont répondu, ce qui représente un panel représentatif suffisant pour tirer les premiers enseignements.

Le questionnaire aux entreprises bénéficiaires comprend 18 questions que l'on peut scinder en trois parties.

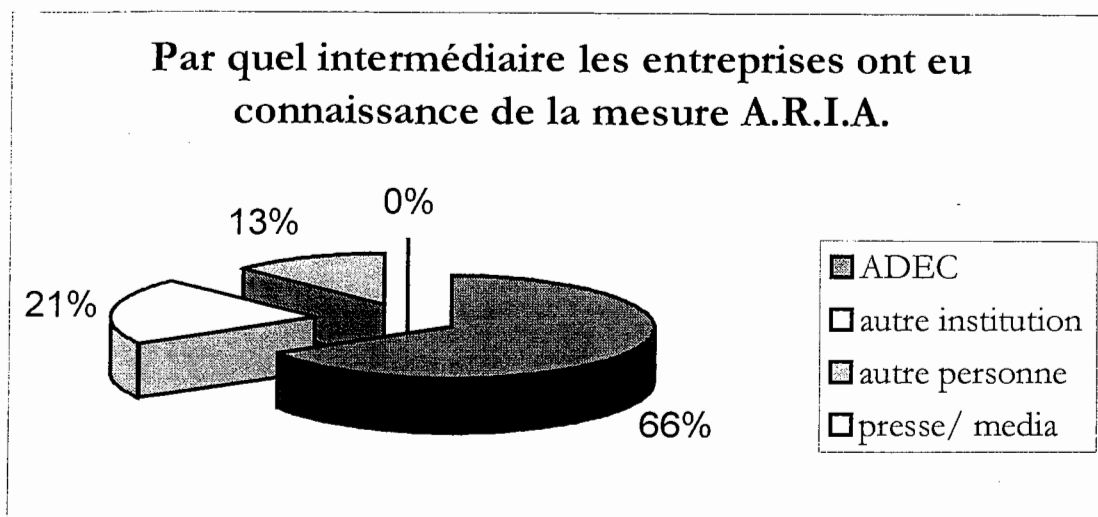
- dans un premier temps il traite l'aspect « promotionnel » de la mesure,
- puis il appréhende le déroulement de la constitution du dossier ainsi que les rapports entre l'entreprise bénéficiaire et leur partenaire référencé
- enfin il propose aux entreprises de donner leur avis sur cette mesure.

##### **→ Niveau d'information**

Au regard de l'analyse des questionnaires, 66 % des entreprises ayant rempli le questionnaire affirment avoir eu connaissance de la mesure A.R.I.A. par le biais des services de l'A.D.E.C. Ce qui tend à démontrer que les services de l'Agence ont correctement rempli leur mission de promotion de la mesure.

D'ailleurs 79 % des entreprises ayant répondu au questionnaire affirment qu'ils leurs a été remis par l'ADEC une documentation détaillée au sujet de la mesure. Cette information est devenue systématique dans la procédure d'instruction des demandes

Ceci tend aussi à démontrer que c'est principalement l'institution régionale qui a assuré la promotion de cette aide, mais que les partenaires référencés ne se sont pas suffisamment réapproprié cette nouvelle mesure pour la promouvoir et détecter ainsi des projets ou faciliter leur émergence.



L'affirmation ci-dessus doit être mesurée car on note cependant un début de mobilisation des partenaires (essentiellement institutionnels) pour assurer la promotion de l'aide régionale à l'ingénierie.

La communication par voie de presse et des médias devra, en 2004, être renforcée puisque aucun des porteurs de projets n'a eu connaissance de cette aide par ce moyen.

#### → Objectifs du recours à la mesure ARIA

La sollicitation de cette aide par les entreprises semble avoir plusieurs finalités. La première de ces motivations n'est autre que l'aspect financier qui intervient afin de couvrir les frais de cette prestation. Dans ce domaine, elle semble avoir eu les résultats attendus puisque 30% des personnes interrogées estiment que le montant mobilisé par la mesure a permis de couvrir en totalité les frais relatifs à cette assistance.

L'autre objectif semble être la recherche des compétences. En effet 80 % des entreprises ayant répondu estiment que la mesure ARIA a permis de palier la lourdeur et la complexité administrative et a ainsi facilité leur démarche de création d'entreprise.

**En ce sens la mesure ARIA a rempli son objectif initial de venir en aide à des porteurs de projets non pas pour bénéficier d'une subvention, mais pour formaliser un projet économique qui leur tient à cœur et pour lequel ils entendent solliciter la puissance publique.**

Le troisième objectif des entreprises (mais dans une moindre proportion) est de bénéficier par la mesure ARIA d'une compétence externe pour améliorer le projet, ou optimiser des méthodes de gestion.

Souvent à l'issue d'une prestation ARIA, l'entreprise satisfaite demande au prestataire de l'accompagner dans une démarche de recherche d'optimisation du projet ou des processus de gestion.

Ici encore la mesure ARIA remplit l'autre objectifs qui lui était assigné par l'Assemblée de Corse : soutenir et faciliter l'émergence en Corse d'un tissu ingénieurial d'accompagnement des entreprises.

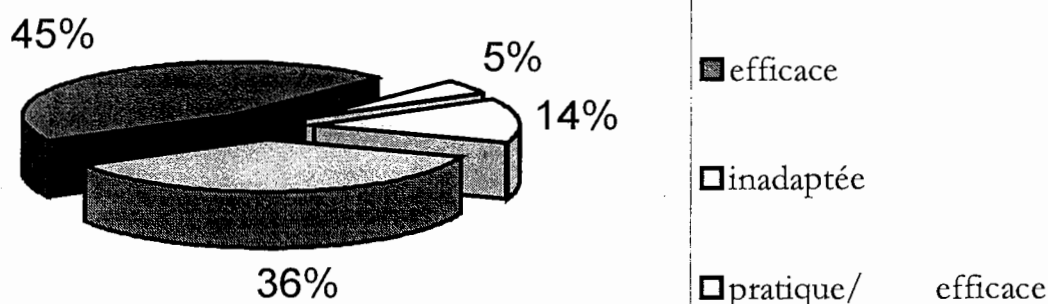
### → Appréciation de la mesure et de la prestation

Quel que soit l'objectif pour lequel la mesure ARIA a été sollicitée, il semble que la majeure partie des entreprises ayant répondu au questionnaire estime que l'aide est pratique et la prestation efficace.

Soulignons que la mesure ARIA a été créée, à titre probatoire, et que ce taux de satisfaction plaide pour une pérennisation de son application, même si, quelques aménagements seront, certainement, nécessaires pour optimiser sa mise en œuvre.

En tout état de cause, la mesure ARIA a été proposée pour combler un manque évident identifié par les services de l'Agence de Développement Economique de la Corse. Il semble bien que ce constat se vérifie à posteriori et que la mesure réponde bien aux objectifs pour lesquels elle a été créée.

### Comment a été jugée la mesure A.R.I.A.



### → les relations prestataires / porteurs de projets

La constitution d'un rapport entre le prestataire et l'entreprise est une phase déterminante pour que la mesure donne satisfaction. Le résultat des questionnaires laisse apparaître que les entreprises et leurs partenaires référencés ont entretenu des rapports de travail de confiance réciproque.

Mis à part leur compétence, la disponibilité et l'attention des partenaires référencés ont certainement été l'un éléments de la réussite de la mesure. En effet l'ensemble des partenaires référencés ont multiplié les rencontres avec leurs clients autant lors de rendez-vous que par téléphone ou par e-mail.

## → montant de la prestation

Pour ce qui est du montant de l'aide, aucune entreprise interrogée et ayant répondu ne revendique une augmentation du niveau de l'aide. L'ensemble des bénéficiaires semble satisfait. Il est vrai que la mesure, telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre a couvert la totalité du coût de la prestation, mais bien souvent le coût pour le prestataire a été supérieur. Il conviendrait donc d'étudier la question de la prise en compte de la situation du porteur de projet et du montant de son investissement au moyen de l'introduction d'un taux variable.

### 4.1.2. Questionnaires des partenaires référencés

Chaque partenaire référencé a été interrogé au moyen du questionnaire spécifiquement conçu à cet effet y compris les prestataires n'ayant jamais eu à accompagner un porteur de projet au cours de l'année 2003. Ceci s'explique par le fait que tous les partenaires référencés ont reçu, de la part des services de l'A.D.E.C. un kit d'information à l'utilisation de cette mesure.

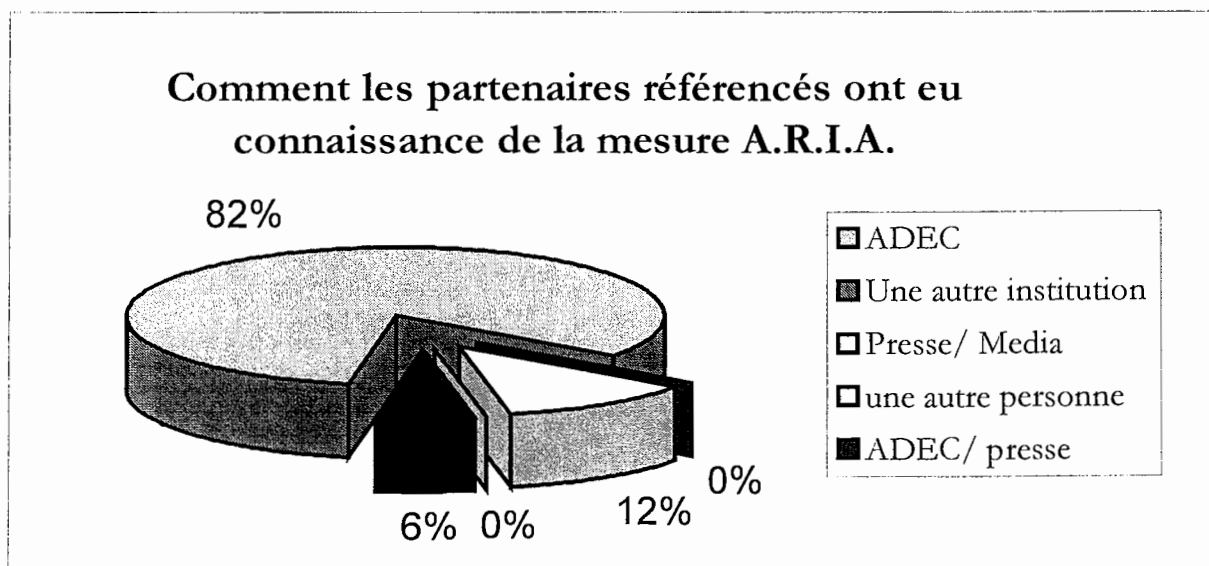
44 % des partenaires référencés interrogés ont renvoyé les questionnaires. Ce chiffre est supérieur à celui des partenaires ayant accompagné des porteurs de projets. Ce qui signifie que des partenaires ont répondu au questionnaire alors qu'ils n'ont eu à traiter aucun dossier.

Ce questionnaire comprend 14 questions réparties en trois catégories, qui traitent successivement

- des conditions de référencement des partenaires
- des premiers contacts avec les services de l'A.D.E.C.
- des avis et suggestions au sujet de la mesure A.R.I.A

## → Information des partenaires

La quasi-totalité des partenaires référencés indique que l'A.D.E.C. a été la principale source permettant d'avoir connaissance de l'existence de la mesure A.R.I.A.. Aucune autre institution n'a été capable de faire circuler cette information auprès de ces différents professionnels.





Bien que modeste, l'information véhiculée par les médias a permis aussi de sensibiliser une part non négligeable des partenaires référencés.

On peut cependant constater que l'appel à référencement paru dans la presse a été un succès, puisque 88% des partenaires ayant répondu indiquent qu'ils ont demandé leur référencement aussitôt après cette parution. Cet appel à référencement a été considéré comme clair à la majorité des partenaires ayant postulé.

#### → Formation préalable

82 % des partenaires ayant renvoyé le questionnaire estime qu'ils ont correctement été informés sur la mesure A.R.I.A.

Pour compléter ces renseignements, l'A.D.E.C. a mis en place une formation à laquelle 58 % des partenaires référencés, ayant répondu au questionnaire, ont participé. Cette formation a été jugée utile par la majorité des participants, mais a valu d'être complétée par des instructions des chargés d'affaires de l'A.D.E.C., car elle s'est avérée trop superficielle. De plus 64 % des partenaires estiment avoir été informés de l'évolution des différents dispositifs économiques ayant trait avec la mesure A.R.I.A.

**Ceci tend à démontrer que le lien qui s'est rapidement établi entre les partenaires référencés et les chargés d'affaires de l'ADEC a été fructueux et constructif. Les partenaires y ont trouvé un correspondant, gage de la réussite de la mesure.**

#### → Montant de la prestation

La totalité de cet échantillon a estimé que l'aide financière générée par la mesure était suffisante. Tous les partenaires sont satisfaits de la mise en œuvre de cette mesure ainsi que du référencement auxquels ils ont participé. Ils souhaitent par ailleurs tous renouveler ce référencement.

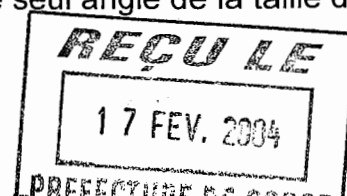
Il est à noter que même si tous les partenaires souhaitent être, à nouveau référencés, il a été indiqué par la délibération n° 02/332 AC que le nouvel appel à référencement tiendrait compte du niveau d'activité des partenaires identifiés au cours de la première année d'application de la mesure.

#### → Propositions des partenaires référencés

Le questionnaire adressé aux partenaires référencés laissait une place à la formulation de propositions en vue d'améliorer la mesure ARIA.

De l'ensemble des contributions enregistrées, traitées et analysées, il ressort les axes d'amélioration suivants :

- a) L'ouverture d'un espace Internet - Intranet - Extranet pour un suivi des dossiers en temps réel
- b) La prise en compte, par le règlement de la situation du porteur de projet qui aujourd'hui est appréhendé sous le seul angle de la taille du projet



- c) Une rationalisation des mesures d'accompagnement à l'ingénierie qui apparaissent trop nombreuses pour les partenaires référencés et qui entraînent des confusions chez les porteurs de projets.

#### 4.2. Propositions

Il résulte de l'évaluation de la première année d'application de cette mesure que l'aide régionale à l'ingénierie et à l'assistance a globalement rempli la mission pour laquelle elle a été créée.

De plus la satisfaction des porteurs de projets, comme des partenaires référencés, conduit à proposer le maintien de cette mesure et l'ajout de modifications qui seraient susceptibles d'optimiser l'utilisation d'une aide à l'ingénierie de projets.

Les principales propositions qui doivent être retenues à ce niveau d'analyse peuvent être regroupées autour de six axes :

- **mettre en œuvre à l'occasion d'une réforme de cette mesure, une rationalisation de tous les types d'aides de cette nature.**
- **prévoir la possibilité d'une modulation de l'aide en fonction de certains critères jugés essentiels (situation sociale du porteur de projet, localisation géographique, montant de l'investissement et dimension du projet)**
- **clarifier le dispositif de soutien à l'ingénierie de projet**
- **mettre en place un système de liaison entre l'ADEC et les partenaires référencés afin d'accroître la circulation de l'information et envisager, dans le respect des règles juridiques applicables, un dispositif de partage des informations des dossiers via un Intranet.**
- **renforcer les moyens de communication et d'information des partenaires référencés comme des porteurs de projets**
- **lancer la réflexion sur la création d'une mesure d'aide pour des structures qui auraient vocation à accompagner la démarche de création du porteur de projet au delà de la première année.**

C'est dans cette optique qu'il est proposé un rapport correctif à la mesure ARIA la transformant en mesure d'Aide Régionale de Soutien à l'Ingénierie ci-après.

Ce rapport

- maintient cette mesure d'aide (même si elle change d'appellation)
- introduit une variabilité du taux d'intervention en fonction de plusieurs critères
- uniformise les différentes aides à l'ingénierie existantes

**ANNEXE 1**  
**Liste des partenaires référencés**

<b>LES INSTITUTIONNELS</b>
----------------------------

**C.C.I de la Haute-Corse**

Hôtel Consulaire - 1 rue du Nouveau Port  
BP 21  
20293 BASTIA Cedex  
[hautecorse.cci.fr](http://hautecorse.cci.fr)

**M. Jean-Paul MATTEI**

Chef de service Conseil aux entreprises  
Tél : 04.95.54.44.21  
Fax : 04.95.54.44.47  
E.mail : [jp.mattei@bastia-](mailto:jp.mattei@bastia-)

**C.C.I de la Corse-du-Sud**

Hôtel Consulaire - BP 253  
Quai l'Herminier - 20180 AJACCIO  
Cedex 1  
[sud.cci.fr](http://sud.cci.fr)

**M. PIERSON**

Chef du secteur économique  
Tél : 04.95.51.55.55  
Fax : 04.95.21.23.89  
E.mail : [jeanmarc.pierson@corse-du-](mailto:jeanmarc.pierson@corse-du-)

**Chambre de Métiers  
de la Corse-du-Sud**

Quartier Bacciochi - Chemin de la  
Sposata  
20090 AJACCIO

**M. Denis BELLAICHE**

Directeur du Service Economique  
Tél : 04.95.23.53.00  
Fax : 04.95.23.53.03  
E.mail : [dbellaiche@cm-ajaccio.fr](mailto:dbellaiche@cm-ajaccio.fr)

**Chambre de Métiers  
de la Haute-Corse**  
3, rue Marcel Paul  
20407 BASTIA Cedex

**Mme DE MURTAS**

Agent de Développement  
Tél : 04.95.32.83.00  
Fax : 04.95.32.46,34  
E.mail : [service-eco-2b@wanadoo.fr](mailto:service-eco-2b@wanadoo.fr)

**Parc Naturel Régional de Corse**  
2, rue Major Lambroschini - BP 417  
20184 AJACCIO Cedex 1

**M. Philippe PORRUNCINI**

Tél : 04.95.39.27.37 ou 04.95.51.79.10  
Fax : 04.95.21.88.17  
E.mail : [dev@parc-naturel-corse.com](mailto:dev@parc-naturel-corse.com)

<b>LES GENERALISTES</b>
-------------------------

**Ordre des experts comptables**  
 Conseil Régional de Marseille PACA  
 485, avenue du Prado  
 13272 Marseille Cedex 08

[mrs@wanadoo.fr](mailto:mrs@wanadoo.fr)

**Marcel ARCHIMBAUD**

Président

Tél : 04.91.16.04.20

Fax : 04.91.16.04.27

E.mail : [ordre-experts-comptables-](mailto:ordre-experts-comptables-)

**ADIE - Délégation de Corse**

Tour Armoise - Résidence Castel Vecchio  
 20090 AJACCIO

11, rue Marcel Paul  
 20200 Bastia

**M.Fabrice GEISTLICH**

Délégué Régional

Tél : 04.95.10.72.46

Fax : 04.95.10.72.47

E.mail : [corse@adie.org](mailto:corse@adie.org)

**Mme Magali ALQUIER**

Chargée de Mission

Tél : 04.95.34.09.33

Fax : 04.95.34.10.75

E.mail : [haute.corse@adie.org](mailto:haute.corse@adie.org)

**ARIA Entreprise**

**Réseau des boutiques de gestion**

Maison de l'Entreprise - 11, rue Marcel Paul  
 20200 BASTIA

Rue Colonel Colonna d'Ornano  
 20220 ILE ROUSSE

**Mme Catherine CHANDY**

Coordinatrice

Tél : 04.95.31.59.57

Fax : 04.95.32.75.77

E.mail : [entreprise.conseil@wanadoo.fr](mailto:entreprise.conseil@wanadoo.fr)

Tel : 04-95-60-31-94

Fax : 04-95-60-03-66

**Ile Conseil**

**Réseau des boutiques de gestion**

Immeuble Saint-Jean - Quartier Poretta  
 20137 PORTO-VECCHIO

Tour Armoise - Rés Castelvecchio  
 20090 AJACCIO

**Mme Marie CAER**

Tél : 04.95.70.15.89

Fax : 04.95.72.17.55

E.mail : [aria.conseil@wanadoo.fr](mailto:aria.conseil@wanadoo.fr)

**Mme Marie-Paule PERETTI**

Tél : 04.95.22.84.14

Fax : 04.95.22.86.10

E.mail : [ile.conseil@wanadoo.fr](mailto:ile.conseil@wanadoo.fr)

**Haute-Corse Développement**

Résidence du Fangu - Quartier  
de l'annonciade  
20200 BASTIA

**M. Antoine ORSINI**

Directeur

Tél : 04.95.34.00.55

Fax : 04.95.34.16.69

E.mail : [hcd-entreprise@wanadoo.fr](mailto:hcd-entreprise@wanadoo.fr)

---

**Audit Conseil Expertise (A.C.E)**

36, rue César Campinchi - 20200 BASTIA

**M. Serge PIERI**

Tél : 04.95.31.78.44

Fax : 04.95.31.78.44

---

**C.A.E.F**

Résidence "Le Bosquet" - Lupino  
20600 BASTIA

**M. Marcel GAMBINI**

Consultant

Tél : 04.95.58.26.24

Fax : 04.95.33.51.30

E.mail : [info@caef.com](mailto:info@caef.com)

---

**Centre d'Economie Rurale de Corse**

19, avenue Noël Franchini - BP 913  
20700 AJACCIO Cedex 9

**M. Thierry CASANOVA**

Directeur

Tél : 04.95.29.26.60

Fax : 04.95.20.28.34

E.mail : [thierry.casanova@cercorse.com](mailto:thierry.casanova@cercorse.com)

---

**Centre de Gestion et d'Economie  
Rurale de la Corse**

15 avenue Jean Zuccarelli  
Maison de l'Agriculture  
20200 BASTIA

**Mme M. GRISCELLI**

Directrice

Tél : 04.95.34.90.60

Fax : 04.95.31.83.51

E.mail : [cgercorse@cernet.fr](mailto:cgercorse@cernet.fr)

---

**Seconde Chance SARL**

Piazza Longa - 20114 FIGARI

**M. Jean-Michel PEDINIELLI**

Gérant

Tél : 06.82.37.44.04

E.mail : [secondechance@wanadoo.fr](mailto:secondechance@wanadoo.fr)

---

**SIMEONI Marc Consultant**

25 bis, rue Luce de Casbianca  
20200 BASTIA

**M. Marc SIMEONI**

Tél : 04.95.31.85.96

Fax : 04.95.31.87.60

E.mail : [marcsimeoni@aol.com](mailto:marcsimeoni@aol.com)

---

**Conseil Développement Innovation**

11, rue Marcel Paul - 20200 BASTIA

**Mme Nathalie ROYER**

Gérante

Tél : 04.95.34.83.00

Fax : 04.95.32.75.77

E.mail : [cdi@cdinnov.com](mailto:cdi@cdinnov.com)

**LESIA Conseil**

Les Amandiers - Appartement n° 7  
20214 CALENZANA

**M. Cédric PIETROTTI**

Tél : 04.95.60.61.89

E.mail : [lesiaconseil@wanadoo.fr](mailto:lesiaconseil@wanadoo.fr)

**LES SPECIALISTES**

**KALLISTINVEST**

Management

13 Bd Sampiero – BP 63  
20176 AJACCIO cedex

**M. Gérard ANTONIOLI**

Gérant

Tél : 04.95.23.30.22

E.mail : [kallistinvest@aol.com](mailto:kallistinvest@aol.com)

**CONSILIIS**

Management – Ressources Humaines -  
Recrutement

Rue méditerranée - Rés Orazzi - Bt C  
20090 AJACCIO

**Mme Luce LECA**

Tél : 06.22.38.77.27

Fax : 04.95.23.04.45

E.mail : [leca.luce@club-internet.fr](mailto:leca.luce@club-internet.fr)

**ATHANOR Conseil**

Assistance technique, ingénierie de projets  
Développement commercial  
A Chjoccarà - 20167 ALATA

**M. Christophe AMALFITANO**

Tél : 04.95.25.98.03

Fax : 04.95.25.98.03

E.mail : [amalfitano@nomade.fr](mailto:amalfitano@nomade.fr)

**CORSE MEDIATION CONSEIL**

Management - Formation

10 bis Bd Hyacinthe de Montera  
20200 BASTIA

**Mme Rose-Marie ROMANI**

Gérante

Tél : 04.95.34.38.97

Fax : 04.95.34.40.18

E.mail : [cmc9@wanadoo.fr](mailto:cmc9@wanadoo.fr)

**COMM'UNILE**

Secteur communication

8, Rue Michel Bozzi - 20000 AJACCIO

**Mme Monica CALORE**

Directrice

**Tél** : 04.95.20.50.90**Fax** : 04.95.20.69.51**E-mail** : comm-unile@wanadoo.fr**Cabinet CRC****AMBIENTE INGENIERIE**

Secteur Environnement

6, Résidence du Parc Belvédère  
20000 AJACCIO**M. Jean-Louis ACHARD**

Directeur

**Tél** : 04.95.11.00.15**Fax** : 04.95.11.00.16**E-mail** : jl.achard@wanadoo.fr**HARMONIE CONSEIL**

Secteur Environnement

Marines de Pietrosella - Route d'Accelasca  
20166 PORTICCIO**Mme Odile MERELO**

Consultante

**Tél / Fax** : 04.95.25.45.76**E-mail** : c.harmonie@voila.fr**AVISTA PRIMA.COM**

Secteur Informatique

27, Avenue Noël Franchini - Villa Saint Marc  
20090 AJACCIO**M. Stéphane BERTEAU**

Directeur

**Tél** : 04.95.20.78.54**Fax** : 04.95.20.59.37**E-mail** : info@avistaprima.com**A PROVA**

Secteur insertion

Résidence Saint Joseph  
Immeuble Arioso - Bât. A1  
Rue Giovannangeli - 20090 AJACCIO**Mme J. CIAVAGLINI**

Directrice

**Tél** : 04.95.10.00.22**Fax** : 04.95.21.94.33**E-mail** : a.prova@wanadoo.fr**CEGEXPORT**

Affaires juridiques internationales

8 rue Michel BOZZI  
20000 AJACCIO

Avocats.Cegexport@wanadoo.fr

**M. Jean-Paul MATTEI**

Avocat

**Tél** : 04.95.23.01.31**Fax** : 04.95.23.33.41**E-mail**:

**LE RELAIS**

Secteur Insertion  
Insertion  
20219 VIVARIO

**M. Christian GUADAGNINI**

Président  
Tél /Fax : 04.95.47.25.83  
E-mail : epi-lerelais@wanadoo.fr

**CJ CONSULTANTS**

Secteur Management

ZI du Vazzio - lot n° 11- BP 506  
20186 AJACCIO Cedex 2

**M. Christian Jean**

Président  
Tél : 04.95.10.50.10  
Fax : 04.95.10.50.11  
E-mail : contact@cjconsultants.com

**JCL DEVELOPPEMENT**

Secteur promotion  
Promotion  
8 Bd Fred Scamaroni - 20000 AJACCIO

jcl.developpement@wanadoo.fr

**M. Jean-Claude LANZALAVI**

Directeur  
Tél : 04.95.51.55.12  
Fax : 04.95.50.00.71  
E-mail :

**CORSE QUALITE**

Secteur qualité

Le Fiumalto, Bâtiment J - 20600 LUPINO

Collège Finosello - Avenue Maréchal Lyautey  
BP 510 - 20186 AJACCIO Cedex

**M. Paul CARRARA**

Directeur  
Tél : 06.12.23.41.59 (Direction)  
E-mail : corsequalité @club-internet.fr

Tél : 04.95.10.76.19

**D'PHRO**

Secteur Ressources Humaines

Résidence Oasis - Rue de la Pietrina  
20000 AJACCIO

**M. Ange LEANDRI**

Directeur  
Tél : 04.95.21.22.23  
Fax : 04.95.21.23.24  
E-mail : DPRHRO@mail.com

**Consultant Social Emploi Entreprise**

Secteur Ressources Humaines -  
Management  
et Audit

1, Rue Général Campi - 20000 AJACCIO

**Mme Vanina CASTOLA**

Consultante  
Tél : 04.95.10.40.80  
Fax : 04.95.10.40.89

**ICSOS Consultants**

Secteur Ressources Humaines

5, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> - 20000 AJACCIO

**Mme Jacqueline CESARI**

Consultante  
Tél : 04.95.21.67.59  
Fax : 04.95.51.08.61  
E-mail : icsosconsultants@wanadoo.fr



**CORSE-ID**

Secteur Technologie  
Résidence U FUSSATU  
Circinellu  
20250 CORTE

**M. Christian CRISTOFARI**

Président  
Tél : 06.19.29.48.83  
Fax : 04.95.45.01.55  
E-mail : corse.id@voila.fr

---

**C.E.R.T.**

Secteur tourisme

Université de Corse – 20250 CORTE

**Mme Françoise BASTIEN-RABNER**

Présidente  
Tél : 04.95.45.00.16  
Fax : 04.95.45.00.80  
E-mail : vietreux@univ-corse.fr

---

**S'CONSULT**

Secteur Santé et action sociale

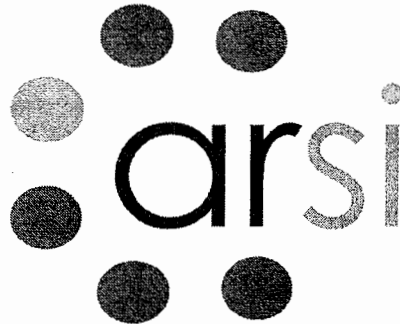
BP 819 - 20192 AJACCIO Cedex 4

**Mme Lisa TORACCHI-MARTELLI**

Manager  
Tél : 04.95.21.82.31  
Fax : 04.95.21.27.40  
E-mail : lmartell@caramail.com



## AIDE REGIONALE DE SOUTIEN A L'INGENIERIE - A.R.S.I.-



### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

#### 1. Introduction

Par délibération n° 02/332 AC en date du 28 octobre 2002, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif a adopté une nouvelle mesure d'aide régionale à l'ingénierie et à l'assistance (ARIA) dont les modalités d'application ont été corrigées par délibération n° 03/08 AC de l'Assemblée de Corse en date du 31 janvier 2003.

En application des termes de la délibération, l'application de cette nouvelle fait l'objet actuellement d'une évaluation, au terme d'une année d'application, dont le rapport définitif sera présenté ultérieurement à l'Assemblée de Corse.

Mais d'ores et déjà on peut souligner que cette mesure semble avoir suscité l'intérêt d'un certain nombre de porteurs de projets qui ont trouvé en elle un moyen d'avoir recours à une structure d'accompagnement pour le montage de leur dossier et la formalisation de leur projet. En effet, un questionnaire détaillé a été expédié à tous les bénéficiaires de cette mesure ainsi qu'à toutes les structures référencées et feront l'objet d'un traitement approfondi par le Pôle ingénierie de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Pour autant, et sans faire obstacle aux conclusions que l'Assemblée de Corse tirera du bilan d'application de la mesure ARIA, il devient aujourd'hui nécessaire de procéder à une rationalisation des diverses formes d'accompagnement en ingénierie de projet.

Outre le FRAC (Fonds Régional d'Aide au Conseil) qui, dans le cadre des mesures contractualisées avec l'Etat, permet de financer le recours à des consultants extérieurs sur des questions nécessitant une approche lourde dans des domaines très précis, d'autres mesures sont actuellement en application, on citera

- l'évolution de la mesure ARIA qui a été prévue par la réforme du dispositif de soutien à l'économie rurale et qui prévoit que le plafond maximal de l'aide sera déterminé, dans le cadre du développement territorialisé, par chaque convention de développement territorial.

- la mesure ARIACAM, instituée par le dispositif de soutien à la filière audiovisuelle, par délibération n° 03/184 AC en date du 20 juin 2003, qui n'est autre qu'une déclinaison particulière de la mesure ARIA mais qui prend en compte les spécificités de ce secteur.
- On relèvera également le système GEODE, proposé par la Banque de France, dans le cadre d'une convention avec l'ADEC, qui permet à un chef d'entreprise, qui en fait la demande, d'obtenir un diagnostic, financé à 100% par la Collectivité Territoriale, lorsqu'il se définit comme un des éléments constitutifs du dossier étudié ou à 50 % lorsqu'il s'agit d'une prestation totalement déconnectée d'une demande d'aide directe. Cette aide financée directement sur le budget de l'ADEC, n'est actuellement pas une mesure de soutien direct à l'entreprise mais doit évoluer, compte tenu de la réglementation communautaire, en aide directe aux entreprises et imputée sur le budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse

La multiplication de ces types de mesure peut conduire à une confusion chez le porteur de projet d'autant qu'in fine ces aides financières ont toutes la même vocation : accompagner les porteurs de projets et aider à la structuration de leur initiative.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'unifier ces régimes et de créer ainsi une seule mesure qui sera déclinée ensuite en fonction des objectifs pour lesquels elle est mobilisée.

Il est donc proposé de créer une mesure dénommée Aide Régionale de Soutien à l'Ingénierie (ARSI) qui se substitue aux mesures ARIA et ARIACAM et intègre le mécanisme de soutien prévu par le dispositif GEODE.

Cette nouvelle aide sera donc déclinée en :

- **ARSI assistance (ARSIA)**  
Qui reprend les modalités d'application de la mesure ARIA
- **ARSI cinéma audiovisuel multimédia (ARSICAM)**  
Qui reprend les modalités d'application de la mesure ARIACAM
- **ARSI gestion (ARSIGE)**

Qui crée la possibilité d'avoir recours à un diagnostic financier réalisé par un opérateur public ou privé du secteur de la banque ou de la finance et consistant dans la réalisation d'un bilan économique et financier de la situation de l'entreprise et à effectuer des projections à court terme et à moyen terme des prévisions ou décisions du chef d'entreprise en matière d'activité, d'investissement ou de financement.

Cette initiative est rendue possible par un nouveau recours à l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002.

Le mécanisme d'appel à référencement, institué par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 02/332 AC en date du 28 octobre 2003 sera conservé et renouvelé en

2004. Cependant, ce référencement tiendra compte des spécificités et spécialité de chaque structure et sera assuré une nouvelle fois par l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Toute structure répondant aux différents critères pourra se faire référencer auprès de l'ADEC qui dressera ainsi une liste des prestataires susceptibles de disposer des compétences requises pour chaque type de spécialité de la mesure ARSI.

Lorsqu'un pétitionnaire souhaitera être assisté et/ou accompagné, l'Agence pourra ainsi lui fournir une liste de prestataires à qui il pourra s'adresser. Cette liste n'étant pas exhaustive, le pétitionnaire pourra s'adresser au prestataire de son choix, même s'il n'est pas inscrit sur cette liste, et ce, afin de respecter le principe de la libre concurrence.

## **2. Présentation de la mesure ARSI**

L'Aide Régionale au Soutien à l'Ingénierie (ARSI) est une mesure créée par la Collectivité Territoriale dans le cadre des dispositions de l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002. Il ne s'agit pas d'une aide contractualisée. Elle est donc entièrement financée sur le budget économique de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette aide se substitue à l'ARIACAM, instituée par délibération n° 03/184 AC de l'Assemblée de Corse, ainsi qu'à l'amodiation de l'ARIA instituée par délibération n° 03/188 AC.

### **2.1. Conditions de mobilisation**

L'ARSI n'est mobilisable que dans le cadre de la mise en œuvre d'un des dispositifs de soutien à l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse et à la condition que le pétitionnaire ait, préalablement, satisfait, aux conditions d'éligibilité du dispositif auquel il fait appel pour le financement de son projet.

### **2.2. Bénéficiaires de l'ARSI**

Les entreprises ayant leur activité en Corse, y compris les établissements secondaires d'entreprises installées hors de Corse.

L'entreprise doit répondre impérativement à la définition communautaire de la P.M.E. (Règlement CE N° 70/2001 de la Commission en date du 12 janvier 2001) c'est à dire comportant moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40 M€ de chiffre d'affaire ou dont le bilan n'excède pas 27 M€ et qui ne sont pas détenues à hauteur de 25 % ou plus de leur capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition communautaire des P.M.E. (D. 96/C/213/04 du 23 juillet 1996).

L'ARSI peut être attribuée à une entreprise quelle que soit sa forme juridique d'exploitation ou constituée en société, inscrite, agréée ou enregistrée au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce des sociétés à la date de l'examen du projet auprès du bureau de l'ADEC.

Pour le cas particulier des entreprises en difficulté, il sera nécessaire qu'elles répondent, de surcroît, aux conditions judiciaires et fiscales imposées par la réglementation, en préalable à tout examen de leur projet.

### **2.3. Exclusions**

Les entreprises ne répondant aux critères définis au point 2.2. sont expressément exclues du bénéfice de cette aide. Les SCI ne peuvent en aucun cas être bénéficiaires de l'aide.

Par ailleurs, les activités visées au règlement communautaire (CE) N° 69/2001 de la Commission européenne en date du 12 janvier 2001 sont expressément exclues du bénéfice de cette aide et notamment :

- le secteur de la sidérurgie
- les transports
- les activités liées à la production, la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche, de l'aquaculture et agricoles, énumérés à l'annexe I du Traité de l'Union.

### **2.4. Conditions particulières**

Pour bénéficier de l'ARSI, il faut être à jour de ses cotisations fiscales et sociales à la date du dépôt de la demande ou bénéficier des tolérances particulières prévues à cet égard.

Pour s'assurer que sur une période de trois années consécutives les plafonds globaux d'aides publiques ne seraient pas dépassés à cette occasion, le pétitionnaire doit impérativement fournir une attestation sur l'honneur faisant état des différentes aides publiques dont il aurait bénéficié dans l'intervalle.

### **2.5. Régime de l'ARSI**

L'Aide Régionale de Soutien à l'Ingénierie (ARSI) consiste en une subvention directe à l'entreprise. Cette aide n'est pas notifiée et couverte par le régime d'exemption de minimis et entre de plein droit dans le calcul du cumul des aides non-notifiées dont le total ne saurait excéder 100 000 € sur trois années.

#### **2.5.1. Taux et montant de l'ARSI**

L'ARSI conduit au versement d'une subvention couvrant tout ou partie de la dépense éligible mais dont le plafond varie en fonction de l'objectif pour lequel elle est mobilisée.

##### **a) Pour l'ARSI assistance (ARSIA)**

Le taux de l'ARSIA varie en fonction de la situation du porteur de projet ainsi que de la dimension de son projet. Ainsi le taux applicable est de 30, 60, ou 90 % de la dépense éligible en fonction de l'analyse des critères suivants :

- situation sociale du porteur de projet
- situation financière du porteur de projet
- localisation géographique du porteur de projet
- dimension du projet
- montant des investissements nécessités par le projet

Il appartient au service instructeur de l'A.D.E.C. de justifier le taux qui sera proposé au Bureau de l'A.D.E.C. qui devra le valider avant individualisation en Conseil Exécutif de Corse.

L'ARSIA est plafonnée à 1 300 € et peut être portée à 2 500 € si le projet est considéré, après examen par le Bureau de l'ADEC, comme demandeur d'un niveau d'analyse préalable supérieur à l'ordinaire des dossiers habituellement présentés.

#### **b) Pour l'ARSI cinéma audiovisuel multimédia (ARSICAM)**

Le taux de l'ARSICAM varie en fonction de la situation du porteur de projet, de sa connaissance des mécanismes de soutien à l'audiovisuel et notamment les dispositifs de soutien européens, ainsi que de la dimension de son projet. Ainsi le taux applicable est au maximum de 80 % de la dépense éligible.

Il appartient au service instructeur de l'A.D.E.C. de justifier le taux qui sera proposé au Bureau de l'A.D.E.C. qui devra le valider avant individualisation en Conseil Exécutif de Corse.

L'ARSICAM est plafonnée à 3 800 € et peut être portée à 6 300 € si le projet est considéré, après examen par le Bureau de l'ADEC, comme demandeur d'un niveau d'analyse préalable supérieur à l'ordinaire des dossiers habituellement présentés.

#### **c) Pour l'ARSI gestion (ARSIGE)**

Le taux applicable de l'ARSIGE est de 80 % de la dépense éligible.

L'ARSIGE consiste dans la réalisation d'un bilan économique et financier de la situation de l'entreprise et à effectuer des projections à court terme et à moyen terme des prévisions ou décisions du chef d'entreprise en matière d'activité, d'investissement ou de financement. Elle est plafonnée à 1 900 € pour une expertise sommaire ou un diagnostic simplifié et peut être portée à 4 900 € pour la réalisation d'un diagnostic complexe.

### **2.5.2. Modalités d'attribution de l'ARSI**

Pour pouvoir bénéficier de l'ARSI, le pétitionnaire doit :

- Informer l'A.D.E.C. de son projet de développement : le pétitionnaire devra remplir une fiche de pré-étude, fournie par l'A.D.E.C., qui permettra d'apprécier l'opportunité de la mobilisation de cette contribution particulière.
- Faire appel à un professionnel de l'accompagnement à la création ou au développement d'entreprise nommé ci-après accompagnateur du développement.
- Concernant le prestataire : l'accompagnateur facture librement sa prestation.

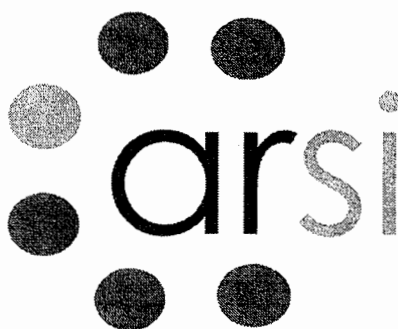
- La prestation de l'accompagnateur du développement doit permettre au pétitionnaire de formaliser son projet au regard des exigences requises par la réglementation nationale et communautaire des aides publiques et en conformité avec les règlements appliqués par la Collectivité Territoriale de Corse.

Les services de la Collectivité Territoriale de Corse (A.D.E.C.) peuvent, le cas échéant, et en tant que de besoin, fournir toutes explications ou indications à l'accompagnateur du développement pour la formalisation du projet. A contrario les mêmes services (et en particulier ceux de l'A.D.E.C.) se réservent le droit de demander, des compléments d'information utiles, à l'accompagnateur notamment en cas d'insuffisance des analyses fournies.

Le bénéfice de cette mesure et le fait qu'un porteur de projet fasse appel à un accompagnateur du développement ne présuppose en rien de sa recevabilité aux dispositifs et aux aides publics proposés par le Bureau de l'A.D.E.C.

### **2.5.3. Modalités de liquidation de l'ARSI**

L'aide est attribuée par application des dispositions de l'arrêté délibéré en Conseil Exécutif de Corse. Elle est versée sur présentation par le bénéficiaire, dans un délai maximal de 6 mois après signature de l'arrêté (éventuellement renouvelables en cas de circonstances particulières, appréciées par le bureau de l'A.D.E.C.) de la copie certifiée conforme de la facture ACQUITTEE du montant de la prestation d'étude.



## Critères de référencement

Les structures pouvant répondre à l'appel à référencement doivent répondre aux critères suivants :

### 1- Localisation

La structure doit disposer de son siège en Corse et/ou avoir son activité principale en Corse. Le fait de disposer d'un établissement secondaire en Corse ayant une activité en Corse est accepté, sous réserve d'examen par les services de l'ADEC.

### 2- Forme juridique

Aucune condition n'est requise quant à la forme juridique de la structure. Les chambres consulaires, institutions ou associations spécialisées, groupements d'intérêt économique, professions libérales sont admis au référencement.

Une structure collective, un syndicat professionnel, une représentation régionale d'un ordre professionnel ou d'une compagnie, peut demander à référencer l'ensemble de ses ressortissants.

### 3- Compétences

#### 3-1 L'accueil du public

La structure d'accompagnement doit disposer de locaux accessibles et adaptés à l'accueil des porteurs de projet bénéficiant de la prestation.

#### 3-2 Moyens humains

Le personnel en charge de l'accompagnement du projet doit justifier d'une qualification et/ou d'une expérience reconnue dans le domaine du conseil, de la gestion et de l'administration des entreprises.

#### 3-3 Moyens matériels

La structure d'accompagnement doit disposer du matériel (bureautique et informatique) ainsi que des supports bibliographiques de référence, nécessaires aux prestations délivrées





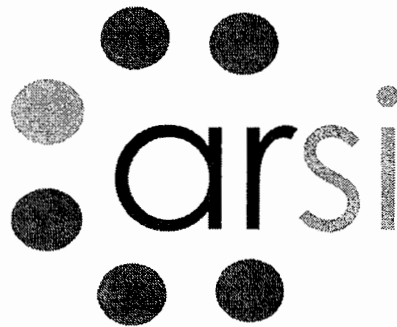
### **3-4 Objet social**

L'objet social de la structure doit indiquer sa capacité à effectuer les prestations de conseil, d'accompagnement et d'information des créateurs d'entreprise.

### **4- Coordonnées**

La demande de référencement devra impérativement comporter :

- le nom
- l'adresse
- le ou les n° de téléphone et Fax
- l'adresse e-mail (si possible)
- le site Internet (si possible)
- les horaires d'ouverture au public
- les dates de fermeture éventuelles



### **Modalités de référencement**

Pour procéder au référencement, l'Agence de Développement Economique de la Corse procédera à une publication dans au moins deux parutions régionales.

Les structures souhaitant être référencées, peuvent répondre à cet appel à référencement par tous moyens (papier libre, télécopie ou e-mail) à la condition que les réponses aux critères de référencement apparaissent clairement.

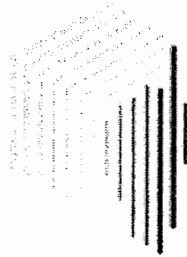
L'appel à référencement s'effectuera sur une durée d'un mois et sera renouvelé, chaque année.

A la suite de cet appel à référencement, l'Agence de Développement Economique de la Corse dressera une liste des structures ayant répondu. Cette liste sera disponible sur le site Internet de l'Agence et sur un document conçu spécialement à cet effet qui pourra être diffusé sur simple demande auprès de l'A.D.E.C.

Il est bien précisé que le pétitionnaire pourra bénéficier de la mesure ARSI même s'il a recours à une structure qui n'a pas fait l'objet du référencement.

Le référencement ainsi prévu est effectué à titre indicatif et n'a pas pour vocation à provoquer une distorsion de la concurrence.

Ainsi, même après la clôture du référencement, toute structure le souhaitant pourra, sur simple demande, demander à être référencée. De même toute structure référencée pourra demander à être retirée de la liste des prestataires référencés.



Collectivité  
Territoriale  
de Corse

## AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE

### Aide Régionale de Soutien à l'Ingénierie A. R. S. I.

#### Avis d'appel à référencement

La Collectivité Territoriale de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif, et après adoption par l'Assemblée de Corse met en œuvre une nouvelle mesure en faveur des porteurs de projets. Cette aide est destinée à accompagner les demandeurs d'une aide économique publique par une structure d'aide à l'ingénierie. Elle se décline en trois volets :

- |                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| ➤ ARSI assistance                    | ARSIA   |
| ➤ ARSI cinéma audiovisuel multimédia | ARSICAM |
| ➤ ARSI gestion                       | ARSIGE  |

Par délibération n° 04/xxx AC de l'Assemblée de Corse, l'Agence de Développement Economique de la Corse procède au présent appel à référencement des structures ayant une compétence les divers domaines concernés par les objectifs des différentes déclinaisons de l'ARSI. L'objectif de cet appel à référencement est l'établissement d'une liste de prestataires auxquels les porteurs de projets pourront s'adresser. Les structures souhaitant être référencées peuvent adresser, par simple courrier, télécopie ou e-mail un descriptif reprenant, au minimum, les éléments suivants :

- disposer de locaux accessibles et adaptés à l'accueil des porteurs de projet bénéficiant de la prestation.
- posséder un personnel en charge de l'accompagnement du projet doit justifier d'une qualification et/ou d'une expérience reconnue dans le domaine du conseil, de la gestion et de l'administration des entreprises.
- disposer du matériel (bureautique et informatique) ainsi que des supports bibliographiques de référence, nécessaires aux prestations délivrées
- l'objet social de la structure doit indiquer sa capacité à effectuer les prestations de conseil, d'accompagnement et d'information des créateurs d'entreprise.

Les demandes de référencement doivent être adressées à :

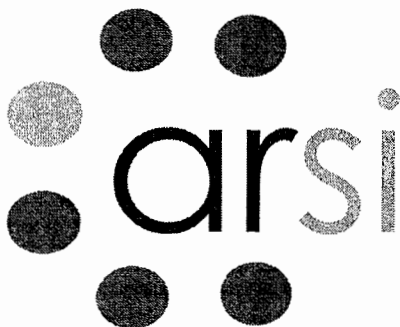
**Agence de Développement Economique de la Corse**

**PÔLE INGENIERIE ECONOMIQUE**

Imm. « Le Régent » - 1, Av. Eugène Macchini - 20000 AJACCIO

Tel : 04-95-509-122 - Fax : 04-95-509-166 - e.mail : [ingenierie@corse-adec.org](mailto:ingenierie@corse-adec.org)

**Pour toute information s'adresser à : A.D.E.C: 05-95-509-123: [www.corse-adec.org](http://www.corse-adec.org)**



## **Principaux aspects d'une prestation d'aide à l'ingénierie**

### **A- Pour les prestations ARSIA et ARSICAM**

Cette prestation doit avoir pour objectif de présenter un ensemble de données permettant de faciliter l'étude ultérieure du projet relativement aux différents aspects ci-après recensés :

1. Historique de l'entreprise,
2. Présentation des dirigeants ou créateurs,
3. Contexte juridique et géographique du capital,
4. Analyse sociale et administrative,
5. Analyse marketing,
  - 5.1. Le produit
  - 5.2. Le marché
  - 5.3. La distribution et la promotion
6. Analyse financière
  - 6.1. Activité
  - 6.2. Rentabilité
  - 6.3. Structure
  - 6.4. Trésorerie
7. Ingénierie du projet
  - 7.1. Les enjeux
  - 7.2. Ingénierie technique
  - 7.3. Ingénierie financière
  - 7.4. Management et organisation
  - 7.5. Calendrier des réalisations
  - 7.6. Résultats attendus
8. Avis de l'accompagnateur
  - 8.1. Forces et faiblesses du projet
  - 8.2. Menaces et opportunités
9. Suivi du projet : Descriptif des conditions de suivi du développement du projet par le prestataire.

## **B- Pour la prestation ARSIGE**

### **B-1 Pour un diagnostic stratégique**

L'objectif, pour l'entreprise, de réaliser un diagnostic stratégique est de permettre de se situer précisément sur son marché, mieux cerner ses orientations par rapport à la concurrence, valider des choix stratégiques et/ou financiers. Un tel apport en ingénierie doit permettre :

- d'établir, dans le cadre d'un diagnostic élargi, un véritable bilan économique et financier de la situation actuelle d'une entreprise,
- 
- d'effectuer des projections à court terme et moyen terme (jusqu'à un horizon de 3 ans) des prévisions ou décisions du Chef d'Entreprise en matière d'activité, d'investissement ou de financement,
- 
- de suivre les résultats de l'entreprise

### **B-2 Pour une expertise sommaire**

- Evènements marquants : siège social, localisation, date de création, évolution du capital
- Identité des dirigeants
- Liens financiers portés à notre connaissance : associés, participations
- Principaux marchés, clients et fournisseurs
- [Moyens de production, moyens humains, équipements]

## **ANALYSE FINANCIÈRE**

- Chiffres clés : résultats, structures, flux
- Evolution de l'activité et des résultats :
  - activités
  - rentabilité
  - [taux de rentabilité des capitaux investis]
  - financement
  - trésorerie
- Evolution des structures financières :
  - fonds propres
  - fonds de roulement
  - besoins en fonds de roulement
  - endettement
- [Position de l'entreprise par rapport au secteur]

## **SYNTHÈSE**

(établie par l'analyste) : Mise en évidence des aspects importants de l'analyse: spécificités, points faibles, questions à approfondir.

## **FICHE DE PRÉSENTATION DES DONNÉES PRÉVISIONNELLES**

(établie d'après les informations communiquées par l'entreprise)

- Présentation du programme
- Exploitation prévisionnelle
- Plan de financement
- [Seuil de rentabilité du projet]

Appréciation de l'évolution de l'activité, de la rentabilité, de la structure financière et de la trésorerie au cours des trois prochaines années.

### **AVIS SYNTHÉTIQUE**

- Formation d'un avis sur les aspects financiers de l'opération envisagée
- Appréciation de la capacité de l'entreprise à faire face financièrement au coût du programme, en cas d'échec

